



Règlement amiable

(selon l'art. 9 LSPr)

entre

l'Association pour le traitement des ordures du Valais central (UTO)

Représentée par

Mario Rossi, Président du comité de direction et

Marco Aymon, Secrétaire du comité de direction

Promenade des Berges 10, 1958 Uvrier

et

Le Surveillant des prix

Stefan Meierhans

Effingerstrasse 27, 3003 Bern

Concernant

Le tarif d'incinération des déchets



I. Situation de départ

Le comité de direction de l'UTO a proposé le 10 septembre 2014 une baisse du tarif de traitement des déchets de Fr. 30.00 la tonne. Le tarif passe ainsi de Fr. 180.00 à Fr. 150.00 la tonne (hors TVA). Cette proposition fait suite à une première enquête de la surveillance des prix envoyée à l'UTO le 7 août 2014 selon laquelle le prix actuel était abusif. Le Surveillant des prix, ayant analysé les nouveaux chiffres transmis par l'UTO le 10 septembre 2014, accepte la proposition du comité de direction dans ce règlement amiable et n'ouvre par conséquent pas d'enquête formelle. Ce prix doit encore être validé par l'assemblée générale de l'Association qui se réunit au plus tôt en mai 2015. Le tarif approuvé sera rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

II. Règlement amiable

Le prix de traitement de la tonne de déchets ordinaires passe de Fr. 180.00 à Fr. 150.00 (hors TVA), sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de l'Association qui se réunit entre mai et juin 2015¹. Les modifications de prix entreront rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2015. La différence de Fr. 30.00 la tonne pour les déchets traités en 2015 avant l'acceptation par l'assemblée générale sera remboursée aux communes par l'UTO en 2015.

III. Durée du règlement amiable

Le règlement amiable est valable trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Une suppression ou une modification du règlement amiable avant l'expiration de sa validité n'est possible que pour autant que les circonstances réelles se soient sensiblement modifiées (art. 11, al. 2 LSPr).

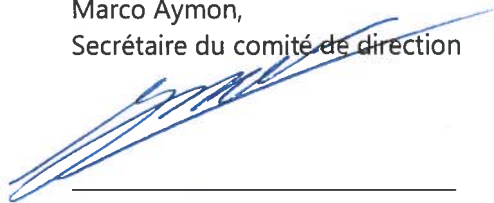
IV. Sanctions

Les art. 23 et 25 de la LSPr s'appliquent en cas de non-respect du règlement amiable.

Uvrier, le
Association pour le traitement des ordures
du Valais central (UTO)
Promenade des Berges 10
1958 Uvrier


Mario Rossi,
Président du comité de direction

Marco Aymon,
Secrétaire du comité de direction



Berne, le
Surveillance des prix

Effingerstrasse 27
3003 Berne


Stefan Meierhans,
Surveillant des prix

¹ En cas de refus de l'assemblée générale, ce règlement amiable est invalide et le processus selon la section 3 de la LSPr est repris.